ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

PRÉDICATION SUBVERSIVE - (N° 4016)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL11

présenté par M. Huyghe

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et réitérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de ne pas répéter régulièrement des écrits ou parole menaçant les principes fondamentaux de la République n'en réduit pas la porté ni n'en atténue la gravité. Il est nécessaire de considérer le premier de ces actes comme une prédication subversive.